

arrêté portant organisation de l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60, L163-10, R153-18 et R163-8 :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 26 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 février 2021, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunale ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers n°E22000009/86, en date du 8 février 2022, désignant la commission d'enquête composée de trois membres pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Grand Cognac.

Cette enquête se déroulera <u>du lundi 25 avril à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00</u>, soit pendant 31 jours consécutifs.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆16111 Cognac Cedex tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr





AR Prefecture

016-200070514-20220324-2022_ARR_120-AR

Reçu le 24/03/2022

Pubsités crivant dans le cadre de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLPi arrêté instaure 3 zones de publicité (ZP), de la plus « stricte » à la plus « souple » :

- la ZP1 concerne les communes de Cognac et de Jarnac et reprend la délimitation des sites patrimoniaux remarquables,
- la ZP2 concerne les 55 communes de la Communauté d'Agglomération,
- la ZP3 ne concerne que la ville de Cognac.

Le volet « enseigne » bien que facultatif, est également traité.

Article 2 : commission d'enquête

Monsieur Patrice LAMANT a été désigné président de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Daniel BOLMONT et Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, membres titulaires, composent avec Monsieur LAMANT la commission d'enquête.

Article 3 : dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé
 6 rue de Valdepeñas à Cognac à Cognac ainsi que dans les 5 mairies lieux de permanence (Cognac et Châteaubernard, Jarnac, Segonzac, Châteauneuf-sur-Charente),
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de Grand-Cognac et dans les 5 lieux de permanence cités plus haut.

Les gestes barrières respecteront le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Nos projets/nos actions » / « Le règlement Local de Publicité intercommunal ».

Article 4: recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées au siège de Grand-Cognac et dans les lieux de permanence :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3,
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération Enquête publique du Règlement Local de Publicité intercommunal A l'attention de Monsieur de président de la commission d'enquête 6 rue de Valdepeñas CS 10216 16111 COGNAC

 soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du RLPI de Grand-Cognac – à l'attention du président de la commission d'enquête » à l'adresse rlpi@grand-cognac.fr

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1.

Toutes les contributions écrites du public remises aux membres de la commission d'enquête lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Nos projets/nos actions » / « Le règlement Local de Publicité





AR Prefecture

016-200070514-20220324-2022_ARR_120-AR Red**intercommunal**22. Publié le 24/03/2022

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 25 avril 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac,
- Mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châteaubernard
- Jeudi 12 mai 2022 9h00 à 12h00 à la mairie de Cognac
- Mardi 17 mai 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente
- Vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Segonzac
- Mercredi 25 mai de 14h00 à 17h00 à la mairie de Jarnac

Article 6 : rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac et dans les mairies des communes membres. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

Article 7 : suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Informations complémentaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et dans l'ensemble des communes-membres de Grand-Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme de Grand-Cognac (05.45.32.79.63 – rlpi@grand-cognac.fr).

AR Prefecture

016-200070514-20220324-2022 ARR 120-AR Re **Article 2** 6 Execution du présent arrêté

PubliaéPréfété de 4à2 Charente, le Président ce Grand-Cognac, les Maires des communes-membres et la commission d'enquête, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

A. Cognac, le 24 mars 2022
Le Président,

GRANDICOGNAC

Jérôme SPURISSEAU